

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 012-6030/19/BM

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues - Abrogation de la délibération FAG 043-5818/19/BM du 16 mai 2019

MET 19/11344/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues lui permettant d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté (au-delà de 7 ans) ou du kilométrage (+ 100 000 km) ou de la faible utilisation de certains véhicules, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire et de procéder à leur réforme.

- Pour le territoire de Marseille Provence :

Trente de ces véhicules feront l'objet d'une vente aux Domaines. Ces véhicules seront vendus en l'état et sans contrôle technique. De ce fait, l'achat sera réservé aux professionnels.

Par ailleurs, un véhicule compte tenu de son état sera repris à la tonne par un ferrailleur, un scooter sera repris par le prestataire actuel, Caldentey, dans le cadre du marché (prix argus), trois véhicules et un scooter seront cédés à la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (ex SIBAM) et un véhicule reconnu économiquement irréparable, après expertise, sera repris par l'assureur actuel, SMACL, (valeur résiduelle du véhicule).

- Pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Quatorze véhicules feront l'objet d'une vente aux Domaines. Ces véhicules seront vendus en l'état et sans contrôle technique. De ce fait l'achat sera réservé aux professionnels.

- Pour le territoire d'Istres Ouest Provence :

Cinq véhicules compte tenu de leur état seront repris à la tonne par un ferrailleur.

La délibération du Bureau de la Métropole n° FAG 043-5818/19/BM portant Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues - Abrogation de la délibération FAG 043-5818/19/BM du 16 mai 2019 adoptée le 16 mai 2019 était incomplète, il convient en conséquence de l'abroger au bénéfice des présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 Mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers, véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et des véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté, et/ou de leur kilométrage et/ou de leur état d'épave et/ou de leur faible utilisation ;
- Qu'il convient d'abroger la délibération n° FAG 043-5818/19/BM portant Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues - Abrogation de la délibération FAG 043-5818/19/BM du 16 mai 2019 du 16 mai 2019 incomplète.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole n° FAG 043-5818/19/BM portant Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues - Abrogation de la délibération FAG 043-5818/19/BM du 16 mai 2019 du 16 mai 2019.

Article 2 :

Les véhicules figurant dans les tableaux ci-annexés sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix Marseille-Provence.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces ventes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence : sous politique A 110, Fonction 020, chapitre 11, Nature 7788, 6 DPL.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT